



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 24 JANVIER 2023

Le 24 janvier 2023 à 18h30, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 17 janvier 2023, s'est réuni sous la présidence de Monsieur CALLAIS, Maire.

Etaient présents :

Patrick CALLAIS, Cécile GALHAUT, William GUILLARD, Marie LE COUSIN, Jean Pierre MOURIER, Céline DURVICQ, Daniel ROUSSEL, Elisabeth BIDEAUX, Réjan SAUPIN, Sophie LOQUIN, Christian LETEURTRE, Josiane POINFOUX, Charles LENOIR, Rachel FOUCART, Jean-Marie GILLE, Sandrine LEJEUNE, Paul BONMARTEL, Karine CHERON, Monique COURSELLE, Vincent SGARLATA, Patricia LEFEBVRE, Jonathan NOEL,

Absent(s) excusé(s) ayant remis un pouvoir :

François CRAMILLY à Charles LENOIR, Marie-Claude BEAUFILS à Elisabeth BIDEAUX, Béatrice TASSERY à Patrick CALLAIS, Juan Carlos VEGAS à Monique COURSELLE,

Absent(s) :

François LANGLOIS

formant la majorité des membres en exercice.

Monsieur Christian LETEURTRE est nommé secrétaire de séance.

Nombre de membres

En Exercice	27
Présents	22
Qui ont pris part à la délibération	26
Pour	26
Contre	0
Abstention(s)	0
Non votant(s)	0

DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS

Si vous entendez contester la présente décision, vous pouvez saisir le tribunal administratif compétent d'un recours contentieux dans les DEUX MOIS à partir de sa notification.

Vous pouvez également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivants la réponse. L'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite.

SINISTRE ECOLE PIERRE ET MARIE CURIE: PROTOCOLE TRANSACTIONNEL - CM/23/012

Monsieur le Maire informe le conseil municipal d'un sinistre survenu le 15 septembre 2022 à l'école primaire Pierre et Marie CURIE : l'animateur du Service Education a demandé au groupe d'enfants sous sa responsabilité de patienter le long d'un mur situé en face des porte-manteaux afin de faciliter le passage aux toilettes de ces enfants suite au 1er service de restauration.

Malgré les consignes de l'animateur, un enfant, Kacym LINDER s'est positionné face aux porte-manteaux en tenant une patère dans chaque main. Pour jouer, un 2nd enfant Emyl RIDEL l'a attrapé au niveau du tronc puis l'a tiré vers l'arrière occasionnant l'arrachage du rail complet du mur.

Le mur a été endommagé au niveau des points de fixation et le rail a dû être refixé.

Le montant des travaux de réparations s'élève à 93.86 €.

Compte tenu du montant de sa franchise, Madame BOUTARD, maman de l'enfant Emyl RIDEL, n'a pas souhaité déclarer le sinistre auprès de son assureur et s'est engagé à rembourser à la commune les frais occasionnés.

Les parties ont donc décidé de recourir à une transaction amiable pour prévenir tout litige.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver les termes du protocole transactionnel à intervenir avec Madame Malvina BOUTARD et d'autoriser Monsieur le Maire à signer le document ci-joint.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE,

VU les articles 2044 et suivants du Code civil

VU la circulaire du Premier ministre du 6 avril 2011 relative au développement du recours à la transaction pour régler amiablement les conflits.

VU le projet de protocole transactionnel joint à la présente délibération

VU le rapport de Monsieur le Maire

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le protocole transactionnel avec Madame Malvina BOUTARD relatif à l'indemnisation du sinistre du 15 septembre 2022 à l'école Pierre et Marie Curie.

Le conseil municipal adopte à l'unanimité cette délibération.

Fait au Trait et certifié exécutoire
Le 26 janvier 2023

